

Légende

Les emplacements réservés

- Emplacement réservé : 1. Cimetière de la commune
- 2. Cimetière d'un lieu-dit ou d'un hameau de la commune
- 3. Cimetière d'un hameau ou d'un village de la commune
- 4. Cimetière d'un hameau ou d'un village de la commune

La protection du patrimoine naturel et paysager

- Espaces Boisés Classés
- Eléments de paysage (parcs, jardins ou prairies) protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Habitat ou alignement d'habitat protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Urbanisme
- Chemin ou voie dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L. 151-36 du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti

- Elément bâti isolé protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)
- Ensemble patrimonial bâti protégé dans son ensemble au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

La protection contre les risques et nuisances

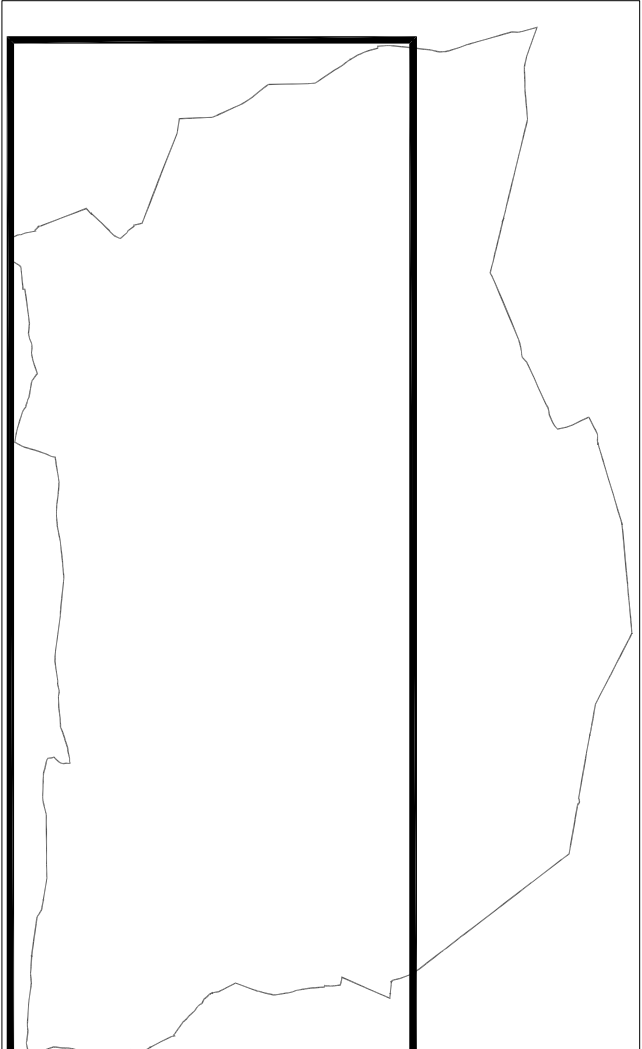
- Marge de recul inconstructible au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

MAZIERES DE TOURAINE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



DOCUMENT GRAPHIQUE
Territoire communal
Planche Sud

Echelle : 1/5000

CC-BY-SA



Le zonage

Les zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg (noyau central)
- Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg
- Zone UBa : Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif
- Zone UCb : Zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'activités
- Zone UCc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à couvrir les secteurs à vocation artisanale, de bureaux, industrielles et commerciales
- Zone UH : Zone couvrant le village de la Brosse au sein duquel de nouvelles constructions sont autorisées dans les "vieux centres" du village

Les zones à urbaniser

- Zone 1AUh : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat comprenant :
 - la zone 1AUh1 "Le Bourg"
 - la zone 1AUh2 "La Ferrière"
- Zone 2AUh : Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUc : Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelles

- Zone A : Zone de protection du potentiel agricole, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Zone N : Zone naturelle de protection des milieux naturels et forestiers
- Zone Ni : Zone couvrant le secteur de valorisation touristique du château de Cernille
- Zone Nb : Zone couvrant les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables
- Zone Nf : Zone destinée à permettre la création de bâtiments liés et nécessaires à une exploitation forestière
- Zone Nl : Zone destinée à couvrir les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs
- Zone Nj : Zone naturelle de jardin sur lesquels seule la création d'annexes à l'habitation est autorisée

